



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année scolaire 2023-2024

Guide des procédures d'affectation 2024

Collège
Entrée au lycée :
Palier 3ème

— Rectorat de Limoges —
— Service de Région Académique - Information, Orientation et Lutte
contre le Décrochage Scolaire —

CONTACTS UTILES

Coordonnées des directions des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et du Rectorat, de la DRAAF Nouvelle Aquitaine

Personnes ressources :

DSDEN de la Corrèze	Véronique TILLY	05 87 01 20 65 iio.ia19@ac-limoges.fr	Cité administrative Jean Montalat BP 314 19011 Tulle Cedex
DSDEN de la Creuse	Véronique DALLIER	05 87 86 61 14 iio.ia23@ac-limoges.fr	1 place Varillas 23000 Guéret
DSDEN de la Haute-Vienne	Murielle QUIGNON	05 55 11 40 49 iio.ia87@ac-limoges.fr	13, Rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1
Rectorat – SRA-IOLDS	Caroline PARTONNAUD , adjointe administrative Laurence CHEVALIER , adjointe CSAIIO	05 55 11 43 39 ce.saiio@ac-limoges.fr	13, Rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1
DRAAF Nouvelle Aquitaine	Cécile WEIDMANN Cécile SOURIAU	05.49.03.11.76 srfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr	Immeuble PASTEL 22 rue des Pénitents blancs 87032 Limoges

Responsables :

DSDEN de la Corrèze	Monica PEREZ IEN-IO
DSDEN de la Creuse	Serge PAILLER IEN-IO
DSDEN de la Haute-Vienne	Sandra RIOU-PACCAULT IEN-IO
Rectorat – SRA-IOLDS	Véronique SOULIÉ CSAIIO Adjointe au DRAIOLDS pour l'Académie de Limoges

N° FICHES		AFFECTATION - COLLEGE	Pages	Annexes
7	7A	Admission en 4 ^{ème} et 3 ^{ème} de l'enseignement agricole	p.1	A7 A7 Bis
	7B	Admission en 3 ^{ème} prépa-métiers	p.3	A7 A7 Bis
		<i>Demande de changement d'établissement hors zone de domicile (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})</i>	Voir DSDEN procédure départementale	
N° FICHES		AFFECTATION palier 3 ^{ème} : ENTRÉE AU LYCEE	Pages	Annexes
8	PALIER 3^{ème} : Principes généraux		p.5	A8
8 Bis		PALIER 3^{ème} : situation d'appel en cours	p.8	A8 Bis
Affectation en voie professionnelle				
9	L'affectation vers la voie professionnelle : En seconde professionnelle En première année de CAP		p.9	A8, A9, A9.1, A9.2, A9.3
9A	L'affectation en 2^{de} professionnelle Métiers de la sécurité		p.15	A8, MS1, MS2, MS3
9B	L'affectation en 1^{ère} CAP Conducteur livreur de marchandises		p.18	A8, CLM1, CLM2
9C	L'affectation en 1^{ère} CAP Accompagnement éducatif petite enfance		p.20	A8, AEPE 1
10	Orientation et affectation des élèves en situation de handicap vers la voie professionnelle - Élèves scolarisés en ULIS collège - Élèves non scolarisés en ULIS		p.22	
Affectation en voie générale et technologique				
11	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'affectation en 2GT : principe général 2. L'affectation en 2^{nde} GT non contingentées Dans un établissement du district Dans un établissement hors district 3. L'affectation en 2^{nde} GT contingentées 4. Les demandes de sections européennes, sportives et pôles espoirs sportifs Les sections européennes Les sections sportives Les dispositifs sport-études 		p.24	A8, A11.1, A11.2, A11.3, A11.4.
11A	L'affectation en 2^{nde} GT contingentée : création et culture design		p.28	CCD1, CCD2
11B	L'affectation en sections binationales ABIBAC - BACHIBAC		p.30	A8
12	Assouplissement de la carte scolaire : demande de dérogation en 2GT		p.32	A12
Autres situations				
13	L'affectation post 3^{ème} vers l'enseignement privé sous contrat		p.33	
14	Accompagnement et suivi des élèves sans affectation		p.35	A14 A5 (guide orientation)
15	Dossier : Bonus situations très exceptionnelles		p.37	
16	Dossier : Bonus situation médicale particulière		p.39	



Admission en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole

Arrêtés du 23 juillet 2015 fixant respectivement le cadre de l'organisation des enseignements qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 pour les classes de 4^{ème} EA et 3^{ème} EA.
Arrêté du 23 mai 2016 fixant le contenu du livret scolaire pour les classes de 4^{ème} EA et 3^{ème} EA.

Présentation de la formation classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole :

Les élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole (EA) sont issus des classes de collège. Ces élèves ont pour projets, professionnel, d'orientation ou de formation, de se tourner vers des métiers de l'agriculture, au sens large.

La formation est basée sur des pédagogies diversifiées, centrées sur des activités concrètes et parfois à caractère professionnel. L'accès à une classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} de l'enseignement agricole se fait à la demande des familles.

Le référentiel de formation (rénové en 2016) intègre les deux années de formation 4^{ème} EA et 3^{ème} EA et se structure autour d'un tronc commun de formation comprenant des enseignements disciplinaires, un enseignement de complément au choix, une période de stage en entreprise et des semaines thématiques ainsi que des enseignements complémentaires comprenant des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et l'accompagnement personnalisé (AP).

1- Admission en 4^{ème} de l'enseignement agricole :

1.1. Les élèves concernés

Ils sont issus de la classe de 5^{ème}.

1.2. Modalités d'admission

Les familles doivent se renseigner auprès de l'établissement agricole pour connaître les procédures d'admission. Cette procédure est propre à chaque établissement.

L'établissement informe la famille de sa décision.

Tout élève non admis est inscrit de droit dans son collège d'origine.

2- Admission en 3^{ème} de l'enseignement agricole :

2.1 Les élèves concernés :

Elèves issus de la classe de 4^{ème}.

2.2 Modalités d'admission

- Constitution du dossier de demande d'admission et transmission par le collège à la DSDEN d'accueil. Le dossier support est commun aux 3^{ème} prépa métiers et 3^{ème} de l'enseignement agricole. (**Annexe A7**)
- Commission départementale d'étude des dossiers.

Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3^{ème} dans son collège d'origine.

3- Établissements proposant une 4^{ème} et/ou une 3^{ème} de l'enseignement agricole

École Forestière	Meymac (19)	3 ^{ème}
LEGTPA Edgard Pisani	Naves (19)	3 ^{ème}
LEGTPA Henri Bassaler	Voutezac (19)	3 ^{ème}
MFR du haut limousin (Pr-SC)	Beynac - Cussac (87)	4 ^{ème} et 3 ^{ème}
LEGTPA	Magnac-Laval (87)	3 ^{ème}
LPA André Guillaumin	Saint-Yrieix (87)	4 ^{ème} et 3 ^{ème}
LEGTA Alphonse Defumade	Ahun (23)	4 ^{ème} et 3 ^{ème}

• CORREZE

Le bordereau des candidats est à transmettre à la DSDEN 19 (**Annexe A7 Bis**) par voie électronique **UNIQUEMENT** :

jio.ia19@ac-limoges.fr

Transmission du dossier (Annexe A7) de demande à la DSDEN 19 (division des écoles et des établissements) **pour le 10 juin 2024 impérativement.**

Réunion de la commission d'étude des dossiers **le mercredi 19 juin 2024.**

Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission.

• CREUSE

Transmission des dossiers des candidats (**Annexe A7**), avec les évaluations des bilans périodiques à la DSDEN **pour le 30 mai 2024 impérativement.**

Commission d'admission d'affectation se réunira **le jeudi 06 juin 2024.**

Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).

• HAUTE-VIENNE

Transmission des dossiers des candidats (**Annexe A7**), avec les évaluations des bilans périodiques à la DSDEN au plus tard **le 30 mai 2024 impérativement.**

Commission d'admission d'affectation se réunira **le jeudi 06 juin 2024.**

Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).



Les familles demandant une affectation dans une structure privée (**MFR**) **doivent prendre contact directement avec l'établissement.**

Admission en 3^{ème} prépa-métiers

Article 14 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »

1. Principes généraux

Les classes de troisième prépa-métiers, créées par la loi du 5 septembre 2018, visent à faire découvrir aux élèves **volontaires** un ensemble d'environnements professionnels et à les accompagner dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage.

A l'issue de la **classe de quatrième**, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième prépa-métiers.

Cette classe **n'a pas pour finalité** d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs et de comportement.

Même si les différentes voies de formation sont possibles à l'issue d'une scolarisation en 3^{ème} prépa métiers, elle s'adresse de préférence à des élèves qui souhaitent construire un projet de poursuite d'études dans une formation essentiellement professionnelle.

Elle ne constitue en rien une pré-orientation vers les formations professionnelles proposées par le lycée qui les accueille en classe de 3^{ème}.

2. Objectifs

Il s'agit de :

- Découvrir un ensemble d'environnements professionnels.
- Poursuivre l'acquisition du socle commun des connaissances, de compétences et de culture.
- Être accompagné dans la poursuite de l'élaboration du projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

3. Procédures d'affectation

La demande d'admission en classe de troisième prépa-métiers donne lieu à la constitution du dossier de demande d'admission (**Annexe A7**)

Une commission départementale étudie les dossiers. La sélection s'effectue notamment sur le bilan des acquis de l'élève et les avis du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

Une notification est adressée aux familles par la DSDEN d'accueil.

Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3^{ème} dans son collège d'origine.

PROCÉDURES DÉPARTEMENTALES

• CORREZE

- Transmission du dossier de demande (Annexe A7) et du bordereau d'admission (Annexe A7 Bis) à la DSDEN 19 - pour **le 10 juin 2024 par voie électronique UNIQUEMENT : iio.ia19@ac-limoges.fr**
- Réunion de la commission d'étude des dossiers **le mercredi 19 juin 2024**.
- Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission. Un bordereau sera transmis aux établissements (origine et accueil).

• CREUSE

- La famille et l'élève candidat devront obligatoirement formuler 2 vœux.
- **Transmission** des dossiers des candidats (Annexe A7) à la DSDEN 23 **pour le jeudi 30 mai 2024**, à l'adresse : **iio.ia23@ac-limoges.fr**

La commission départementale se réunira **le jeudi 06 juin 2024**.

- Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission.

Les critères suivants seront pris en compte :

- Pronostic d'une réussite plus probable avec le choix de ce type de 3^{ème}.
- Intérêt et motivation de l'élève pour une formation professionnelle en lycée professionnel ou par la voie de l'apprentissage à l'issue de la classe de 3^{ème}.

• HAUTE-VIENNE

- Transmission du dossier de demande d'admission (Annexe A7) à transmettre sous bordereau d'envoi à la DSDEN 87 au plus tard **le 30 mai 2024**, à l'adresse postale de la DSDEN de la Haute-Vienne : **13 rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges Cedex 1**
- Réunion de la commission d'affectation **le jeudi 06 juin 2024**.
- Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).

Établissements proposant une 3ème prépa métiers

CORREZE		
Sep Simone Veil	Brive	24 places
LP Lavoisier	Brive	24 places
LP René Cassin	Tulle	24 places
CREUSE		
LP Delphine Gay	Bourganeuf	24 places
LP des métiers du bâtiment	Felletin	24 places
LP Louis Gaston Roussillat	Saint-Vaury	24 places
HAUTE-VIENNE		
LP Martin Nadaud	Bellac	24 places
LP Saint-Exupéry	Limoges	24 places
Sep Jean Monnet	Limoges	24 places
Sep Maryse Bastié	Limoges	24 places
LP Edouard Vaillant	Saint-Junien	24 places
LP Jean-Baptiste Darnet	Saint-Yrieix	24 places

Pour information - établissements privés :

- LP Saint Jean à Limoges
- MFR de Beynac - Cussac (87)

Les demandes d'affectation dans ces établissements privés se font en prenant contact **directement avec l'établissement**

Palier 3ème (Affectation en 2GT, 2de Pro, 1ère année de CAP)

Articles : D. 331-23 à 45 46 à 61 de 1 à 39 et D. 333-2 du code de l'éducation
Arrêté du 17 juillet 2017, traitement automatisé des données

1. Principe général

L'affectation des élèves dans les formations des lycées publics de l'éducation nationale dans un département est de la compétence de l'IA-DASEN.

L'affectation est régie par un ensemble de procédures académiques. L'application Affelnet-Lycée sert de support à sa mise en œuvre.

Les familles émettent au maximum 15 vœux hiérarchisés, 10 vœux en académie et 5 hors académie (**Annexe A8**), toutes voies d'orientation confondues ; la saisie dans le logiciel AFFELNET-Lycée est ensuite effectuée par l'établissement d'origine ou par les représentants légaux via le service en ligne Affectation.

A l'issue de la saisie des vœux **par l'établissement ou par les représentants légaux** via le service en ligne, chaque établissement d'origine doit éditer « la fiche de saisie » sur laquelle figurent les vœux de l'élève, les évaluations annuelles, les vœux formulés.

Cet imprimé, signé par le(s) représentant(s) légal(aux), est conservé dans l'établissement d'origine. Seul ce document fait foi en cas de litige.

Les vœux d'affectation doivent être en cohérence avec les décisions d'orientation.

Le traitement de l'affectation tient compte de l'ordre des vœux exprimés par la famille.

Lorsque les représentants légaux n'émettent pas de vœux d'affectation pour leur enfant, l'établissement d'origine doit effectuer une saisie dans Affelnet-Lycée : vœu de recensement « élève sans demande d'affectation ».

Une fiche récapitulative de saisie est éditée et signée par les représentants légaux.

La DSDEN concernée doit être informée de cette situation.

2. Publics concernés

- Tous les élèves de 3^{èmes} : générale, prépa-métiers, enseignement agricole, SEGPA, EREA, des établissements publics et privés sous contrat.

Pour un redoublement ou une réorientation en voie professionnelle :

- 2^{nde} Pro
- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} GT
- Élèves de la MLDS
- Pour un retour en formation initiale : cf. **Fiche N° 6 -Droit au retour en formation initiale.** (Guide des procédures d'Orientation)

3. Formations concernées

- la classe de seconde générale et technologique
- la classe de seconde professionnelle
- la première année de certificat d'aptitude professionnelle.

La procédure AFFELNET concerne **tout élève qui souhaite obtenir une affectation** dans un lycée **public ou un établissement privé sous contrat de l'éducation nationale**, un établissement public ou privé (MFR, maison familiale et rurale) **du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.**

Tous les élèves de 3^{ème} doivent faire l'objet d'une saisie de vœux dans AFFELNET-Lycée. (**Annexe A8**)

4. Procédure spécifique demande en apprentissage post 3^{ème}

Conformément à la note de service de la DGESCO du 29 janvier 2018, l'application Affelnet- Lycée inclut l'offre de formation en apprentissage et permet aux élèves le souhaitant d'être suivis dans leurs démarches par le CFA.

Les vœux en apprentissage seront donc saisis dans Affelnet-Lycée ou via le service en ligne Affectation par les représentants légaux avec un code vœu spécifique pour chacune des formations proposées en CFA.

Les listes des candidats vers les formations en apprentissage seront transmises directement à l'ensemble des CFA pour le suivi et l'accompagnement des candidats.

Ces vœux sont des vœux de recensement, ils ne donnent pas lieu à une affectation.

5. Pré -Tour d'affectation (nouveau 2024)

Cette année, la procédure nationale prévoit la mise en place d'un pré-tour d'affectation dans les formations professionnelles post 3^{ème} (1^{ère} année de CAP et seconde professionnelle sous statut scolaire). Ce pré-tour a pour objectif la sécurisation de l'affectation du plus grand nombre d'élèves.

Il concerne les élèves de 3^{ème} qui émettent des vœux en voie professionnelle sous statut scolaire.

Le pré Tour d'affectation permettra de proposer à des élèves non assurés provisoirement d'avoir une affectation, de formuler des vœux complémentaires.

Les familles pourront émettre **deux vœux complémentaires, dans la limite des dix vœux en académie.**

A l'issue de la saisie des vœux par l'établissement d'origine de l'élève, une fiche récapitulative de saisie est éditée. Cet imprimé est signé par les représentants légaux et conservé dans l'établissement.



Cette seconde phase de saisie doit permettre d'ajouter de nouveaux vœux, mais l'établissement d'origine ne doit en aucun cas supprimer ou modifier les vœux déjà saisis.

6. Éléments du barème

Affelnet-Lycée calcule un barème permettant de classer les candidats.

Ce barème intègre le livret scolaire unique (LSU) ainsi que des bonifications.

Les évaluations :

Le Livret Scolaire Unique (LSU) est pris en compte dans Affelnet Lycée.

1. **L'évaluation de la maîtrise des 8 composantes du socle commun** de connaissances, de compétences et de culture. Les positionnements seront convertis automatiquement en valeurs numériques.

2. **Les évaluations disciplinaires (sept champs disciplinaires)** en fonction de la classe d'origine :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
				LV1	LV2		Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^{ème}	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^{ème} prépa-métiers	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^{ème} SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Enseignement technologique professionnel

Calcul des points de maîtrise du socle = [(somme des points des 8 compétences) x12] x coefficient de pondération par groupe origine (compris entre 0,1 et 9,99).

NB : Pour les élèves du palier 2^{nde} qui émettent des vœux d'affectation sur des formations du palier 3^{ème}, la saisie sera effectuée avec les notes de 2^{nde}. Le mode de calcul de barème des élèves du palier 3^{ème} s'applique.

Les notes de seconde de l'élève seront traduites en points selon l'échelle en 4 groupes de niveaux définis pour les disciplines du LSU.

Sur ces évaluations disciplinaires, le logiciel applique :

- **Des coefficients**

Pour l'affectation en voie professionnelle, des coefficients sont appliqués selon les exigences liées à chacune des formations. Ils sont attribués selon les domaines professionnels définis au niveau national (**Annexes A9.1 à A9.3**). Pour l'affectation en 2^{nde} GT contingentée des coefficients sont également appliqués. (**Annexe A11.1**)

- **Harmonisation**

Les évaluations disciplinaires des élèves font l'objet d'un traitement statistique permettant d'harmoniser la notation.

Un coefficient de pondération, est appliqué selon les groupes d'origine.

- **Les bonifications**

- **Bonus boursier**

Un bonus automatique est attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations.

- **Bonus filière**

Attribuée aux élèves de 3^{ème} SEGPA, demandant une admission dans un des CAP de l'académie affichés comme plus propices à assurer leur réussite.

Attribuée aux élèves de 3^{ème} prépa métiers demandant la voie professionnelle.

- **Priorité liée à la situation spécifique**

Une bonification peut être attribuée pour des situations très exceptionnelles ou des situations médicales particulières. Ces situations sont étudiées par une commission départementale. La saisie de cette commission départementale s'effectue par l'établissement d'origine à l'aide des **Fiche 15 et Fiche 16**.

- **Priorité géographique pour la voie professionnelle : une priorité est donnée aux élèves de la Région Académique Nouvelle Aquitaine**

Pour les élèves de l'Académie de Limoges, les points attribués favorisent l'affectation des élèves de l'académie (dans le cas des formations à recrutement académique) ou des élèves du département (dans le cas des formations à recrutement départemental).

- **Accord "doublement"**

Pour les élèves de 2^{de} Pro et 1^{ère} CAP, l'accord « doublement » est saisi à la DSDEN à partir du dossier argumenté, il permet d'affecter à titre très exceptionnel les élèves dont le doublement a été accordé dans le même établissement et la même spécialité par le chef d'établissement.

Les élèves demandant le doublement en changeant d'établissement ou de spécialité seront traités comme les autres candidats.

- **Bonus doublant**

Pour les élèves de 2GT, un bonus « doublant » est attribué automatiquement (pour un doublement dans le même établissement et la même classe).

Palier 3ème (Affectation en 2GT, 2de Pro, 1ère année de CAP) Situation d'appel en cours

*Articles : D. 331-23 à 45 46 à 61 de 1 à 39 et D. 333-2 du code de l'éducation
Arrêté du 17 juillet 2017, traitement automatisé des données*

Saisie dans Affelnet Lycée dans le cas d'un appel formulé par les représentants légaux

Dans le cas où la famille fait appel de la décision d'orientation (pour un passage en 2nde GT ou en 2nde Pro), la saisie des vœux formulés par les représentants légaux s'effectue à l'aide de l'annexe A8 Bis « Fiche de formulation des vœux palier 3^{ème} : situation d'appel en cours ».

Cette annexe A8 Bis comporte 2 volets, à compléter tous les 2 par les représentants légaux (cette annexe pourrait être remise aux représentants légaux lors de l'entretien du chef d'établissement pour la situation de désaccord) :

- **Volet 1 : Vœux en cas d'appel accepté.**

Les vœux formulés dans ce volet ne sont pas saisis par l'établissement. Si des vœux ont été saisis via le Service en Ligne Affectation, ils doivent être supprimés.

Ce volet est transmis à la commission d'appel.

A l'issue de la commission d'appel, lorsque la demande est acceptée, la DSDEN saisit les vœux formulés par la famille.

- **Volet 2 : Vœux en cas d'appel rejeté.**

Les vœux formulés dans ce volet sont saisis par l'établissement. Ils sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Le 1^{er} vœu saisi est obligatoirement le vœu de recensement : « Palier 3^{ème} : Demande Appel ».

À la suite du vœu de recensement, il est possible, et fortement conseillé, de saisir des vœux en cas d'appel rejeté (vœux conformes à la décision du chef d'établissement).

Dans le cas où les représentants légaux souhaitent un maintien en 3^{ème} si la demande d'appel est rejetée, le vœu de recensement « REDOUBLEMENT-MAINTIEN 3EME ACADEMIE » sera saisi en 2^{ème} position.

La fiche récapitulative de saisie est éditée et signée par les représentants légaux.

En l'absence de ces vœux de secours, si l'appel est rejeté, l'élève se trouvera non affecté à l'issue du 1er tour d'affectation. Il pourra participer aux tours suivants de juillet et septembre.

Ce volet est transmis à la DSDEN.

A l'issue de la commission d'appel, le vœu « Palier 3^{ème} : Demande Appel » est supprimé et les vœux suivants sont traités normalement.

L'affectation vers la voie professionnelle

Affectation en seconde professionnelle et première année de CAP en voie scolaire

Les équipes éducatives se positionnent, pour chaque élève, sur chacune des voies d'orientation (2GT, 2PRO, 1^{ère} année de CAP).

Une décision d'orientation vers la 2GT valide, de fait, une décision d'orientation vers les autres voies d'orientation. Il en est de même pour la 2^{nde} Pro qui valide, de fait, une orientation en 1^{ère} année de CAP.

L'affectation vers la voie professionnelle peut se décliner selon deux modalités principales :

- L'affectation en seconde professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel en 3 ans.
- L'affectation en première année de CAP conduisant au CAP en 2 ans.

Le nombre de places dans l'enseignement professionnel est contingenté, il est recommandé à chaque candidat de formuler plusieurs vœux.

L'affectation vers la voie professionnelle ne nécessite pas de demande de dérogation.

Le traitement de l'affectation favorise l'admission de l'élève dans son vœu le mieux placé. Le traitement de l'affectation s'effectue sur la base de la hiérarchisation des vœux effectués par les élèves et leurs familles.

1. Pièces relatives à la candidature

1.1 La fiche de dialogue 3^{ème}

Pour les élèves de ce niveau, cette fiche fait le lien entre l'élève, ses représentants légaux et l'équipe pédagogique lors de la phase de dialogue. Elle permet de recueillir l'expression des intentions d'orientation des élèves et les décisions d'orientation.

1.2 La fiche de formulation des vœux - Affelnet-Lycée

Elle est obligatoire (dans le cas d'une saisie par l'établissement d'origine) pour tous les candidats de 3^{ème} souhaitant une affectation en 2GT, 2^{nde} pro ou 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire ou statut d'apprenti. (Annexe A8).



Le traitement des élèves de 2^{ème} année CAP demandant à rentrer dans une 2^{nde} Pro ou une 1^{ère} année de CAP est une **procédure hors Affelnet-Lycée**. Voir **fiche spécifique N° 23 (guide palier 2de)**.

1.3 Le compte rendu de saisie des vœux

Il doit être édité à l'issue des opérations de saisie, **que la saisie soit réalisée par l'établissement d'origine ou par les représentants légaux via le service en ligne Affectation**. Il fait la synthèse des vœux et des critères.

Il doit être **impérativement** signé par le(s) représentant(s) légal(aux).

Il valide le traitement des vœux et permet la résolution des litiges.

2. L'affectation en seconde professionnelle

2.1 Offre de formation

Cf Offre de formation 2^{nde} Pro R2024 Annexe A9

2.2 Affectation en 2^{nde} Pro familles de métiers

Lorsque l'élève vise un bac professionnel appartenant à une famille de métier, il est conseillé qu'il candidate en seconde professionnelle de la famille de métiers dans le lycée proposant ce bac professionnel.



Il n'existe pas de priorité géographique. Les candidatures des élèves des 3 départements sont traitées de façon équivalente.

Principe et mise en place des familles de métiers pour la seconde professionnelle depuis la rentrée 2019.

L'organisation de la classe de 2nde professionnelle en familles de métiers **sous statut scolaire** va permettre à tous les élèves d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur, de se professionnaliser et d'affirmer progressivement leurs choix. Une famille de métiers peut regrouper entre deux et dix spécialités de baccalauréats. Elle est définie nationalement.

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Travaux publics
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
- Aménagement et finition du bâtiment
- Menuiserie aluminium-verre
- Ouvrages du bâtiment : métallerie
- Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie
- Interventions sur le patrimoine bâti option charpente
- Interventions sur le patrimoine bâti option couverture

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
- Logistique
- Organisation de transport de marchandises

Métiers de la relation client

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Métiers de l'accueil
- Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
- Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial

Métiers des industries graphiques et de la communication

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Façonnage de produits imprimés, routage
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Technicien d'études du bâtiment option A études et économie
- Technicien géomètre - topographe
- Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture

Métiers de l'alimentation

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Boucher charcutier traiteur
- Boulanger-pâtissier
- Poissonnier écailler traiteur

Métiers de la beauté et du bien-être

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Esthétique cosmétique parfumerie
- Métiers de la coiffure

Métiers de l'aéronautique (non présente dans l'académie de Limoges)

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1re vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Aviation générale
- Aéronautique option avionique
- Aéronautique option systèmes
- Aéronautique option structure

Métiers de l'hôtellerie-restauration

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1re vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Cuisine
- Commercialisation et services en restauration

Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1re vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Fonderie
- Microtechniques
- Technicien en chaudronnerie industrielle
- Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions
- Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages
- Technicien modeleur
- Traitements des matériaux

Métiers des transitions numérique et énergétique

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1re vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique
- Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
- Maintenance et efficacité énergétique
- Métiers du froid et des énergies renouvelables

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1re vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Maintenance des matériels option A matériels agricoles
- Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention
- Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
- Maintenance des véhicules option A voitures particulières
- Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option C motocycles

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Maintenance des systèmes de production connectés
- Pilote de ligne de production
- Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons
- Technicien de scierie

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1re vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Étude et réalisation d'agencement
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien menuisier agenceur

2.3 Affectation en 2nde Pro hors familles de métiers

Pour les 2ndes professionnelles qui n'appartiennent pas à des familles de métiers, il existe une priorité géographique qui prend en compte le département de scolarisation de l'élève.

Des points sont attribués, ils favorisent l'affectation des élèves de l'académie (dans le cas des formations à recrutement académique) ou des élèves du département (dans le cas des formations à recrutement départemental). **Ces bonifications géographiques** prennent en compte le département de scolarisation de l'élève et sont attribuées ainsi :

1. **Dans le cas de formation à recrutement départemental** (formation existante dans chacun des départements), seuls les élèves du département bénéficient de la bonification géographique.
2. Lorsqu'un élève **demande une formation hors département** alors que **la formation existe dans son département**, il ne bénéficie pas de la bonification géographique.
3. Lorsque l'élève demande une **formation hors département alors qu'elle n'existe pas dans son département**, il bénéficiera de la bonification géographique.

2.4 Affectation en seconde professionnelle Métiers de la sécurité

LP René Cassin - Tulle

LP Louis Gaston Roussillat - Saint-Vaury

Une procédure particulière est mise en place - voir fiche n° 9A

Elle répond aux objectifs suivants :

- ✓ **Apporter, au travers d'une immersion**, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare. **L'absence d'immersion ne peut en aucun cas être pénalisante dans le traitement des candidatures.**
- ✓ Évaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant l'enseignement proposé (lettre de motivation guidée).

3 L'affectation en première année de CAP

3.1 CAP donnant lieu à l'attribution d'un bonus

Les CAP ont vocation à accueillir prioritairement les élèves de SEGPA ou EREA dans la mesure où ils offrent des conditions de formation qui favorisent leur réussite. Ces élèves bénéficient d'un bonus pour certains CAP.

Corrèze -19

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
Bort-Les-Orgues - Bort Artense	Equipier polyvalent du commerce
	Charpentier bois
BRIVE - Simone Veil	Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria)
	Métiers de la mode - vêtement flou
BRIVE - Lavoisier	Maintenance des véhicules option A voitures particulières
	Carrossier automobile
MEYMAC - EREA	Carreleur mosaïste
	Menuisier installateur
	Peintre applicateur de revêtements
NAVES - Edgar Pisani	Services aux personnes et vente en espace rural
TULLE - René Cassin	Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant
	Cuisine
	Électricien
USSEL - B. de Ventadour	Agent accompagnant au grand âge

Creuse -23

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
AHUN – Alphonse Defumade	Services aux personnes et vente en espace rural
AUBUSSON - Jean Jaurès	Agent accompagnant au grand âge Équipier polyvalent du commerce
BOURGANEUF - Delphine Gay	Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant Cuisine
FELLETIN - LP des métiers du bâtiment	Charpentier bois Maçon Menuisier fabricant Peintre applicateur de revêtements
SAINT-VAURY - Louis Gaston Roussillat	Maintenance des matériels option C espace verts Maintenance des véhicules option A voitures particulières

Haute-Vienne-87

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
BELLAC - Martin Nadaud	Charpentier bois
	Monteur en installations thermiques
	Maçon
	Peintre applicateur de revêtements
LE DORAT - George Sand	Agent accompagnant au grand âge
LIMOGES - Le Mas Jambost	Décoration en céramique
	Menuisier fabricant
	Modèles et moules céramiques
LIMOGES - Marcel Pagnol	Équipier polyvalent du commerce
LIMOGES - Antoine de Saint-Exupéry	Maintenance des véhicules option A voitures particulières
	Maintenance des véhicules option B véhicules de transports routiers
	Carrossier automobile
	Opérateur logistique
LIMOGES - Jean Monnet	Peintre automobile
	Production et services en restaurations (rapide, collective, cafétéria) Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant
LIMOGES - Maryse Bastié	Électricien
SAINT-JUNIEN - Edouard Vaillant	Agent de propreté et d'hygiène
	Métallier
SAINT-YRIEIX – Jean-Baptiste Darnet	Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria)
	Agent accompagnant au grand âge

3.2 Autres CAP :

Il convient, en revanche, d'attirer l'attention des élèves de SEGPA ou EREA quant aux exigences particulières de certains CAP dont l'accès est très sélectif (âge, maturité, savoirs, compétences) et qui leurs offrent de moindres conditions de réussite. Ces CAP ne donnent pas lieu de ce fait, au bonus de priorité pour ces élèves de SEGPA et EREA.

Corrèze-19

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
BRIVE - Lavoisier	Ebéniste

Creuse-23

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
BOURGANEUF - Delphine Gay	Métiers de la Coiffure
FELLETIN LP des métiers du bâtiment	Tailleur de pierre

Haute-Vienne-87

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
LIMOGES - Le Mas Jambost	Ébéniste
LIMOGES - Antoine de Saint Exupéry	Conducteur livreur de marchandises
Verneuil/Vienne Les Vaseix	Marechal -Ferrant

3.3 Situations particulières

- Affectation en **CAP Conducteur livreur de marchandises - LP Antoine de Saint Exupéry - Limoges**
Une procédure spécifique d'affectation a été mise en place afin de valoriser et évaluer la motivation des élèves concernant leur projet d'orientation scolaire et professionnel. Le vœu fera l'objet d'une **saisie dans Affelnet-Lycée** par l'établissement d'origine. Cf. **Fiche 9B**
- Affectation en **CAP Accompagnant éducatif petite enfance – LP Delphine Gay - Bourgneuf**
Une procédure spécifique d'affectation a été mise en place afin de valoriser et évaluer la motivation des élèves concernant leur projet d'orientation scolaire et professionnel. Le vœu fera l'objet d'une **saisie dans Affelnet-Lycée** par l'établissement d'origine. Cf. **Fiche 9C**
- Affectation en **CAP agricole Maréchal Ferrant - LEGTA Les Vaseix - Verneuil sur Vienne**
Les jeunes intéressés par cette formation, doivent prendre contact avec l'établissement afin d'être informés sur la procédure (Entretien +Test) et sur les spécificités de cette formation.
Le vœu fera l'objet d'une **saisie dans Affelnet-Lycée** par l'établissement d'origine.

L'affectation en Seconde professionnelle Métiers de la sécurité

Arrêté de création du 19/03/2014 publié le 02/04/2014 NOR: MENE1406699A

Toute personne qui s'engage dans cette filière doit, avant d'entrer en formation, avoir été informée des exigences imposées par le secteur professionnel pour accéder à un emploi, en particulier en termes de capacités physiques et de moralité.

C'est la raison pour laquelle une **procédure académique spécifique** est mise en place.

Le baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité se prépare en trois ans après la classe de troisième.

Il possède une forte attractivité et un nombre de places limitées (24 au lycée professionnel René Cassin de Tulle (19) et 24 au lycée professionnel Louis Gaston Roussillat de St Vaury (23)).

Une demande d'autorisation préalable d'entrée en formation auprès du CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité) sera formulée par l'établissement d'accueil à la rentrée scolaire.

1. Objectifs de la procédure spécifique

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information (exigences de la formation, poursuite d'études, diversité des métiers du secteur...) nécessaires à l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé.
- Évaluer la motivation de l'élève et l'appropriation des informations relatives à la formation.

1.1 Le public concerné :

Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » est accessible aux élèves issus de la classe :

- 3^{ème}*
- 1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} professionnelle (réorientation)*
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

* L'affectation concerne les élèves ayant obtenu **une décision d'orientation** seconde GT ou 2^{nde} Professionnelle.

1.2 Etablissements d'accueil concernés :

Corrèze : Lycée René Cassin – Tulle - Nombre de places : 24

Creuse : lycée Louis Gaston Roussillat – St Vaury - Nombre de places : 24

2. L'établissement d'origine

Le chef d'établissement, le professeur principal et le professeur d'EPS, émettent un avis motivé en renseignant le dossier de candidature (Annexe MS 1.2 page2). L'établissement d'origine complète les informations relatives à l'identité de l'élève et son parcours de découverte (MS 1.2 page 1) et le transmet, **accompagné impérativement des bulletins scolaires de 3^{ème} et de la lettre de motivation (Annexe MS 1.1)** à l'établissement d'accueil **pour le vendredi 17 mai 2024.**

2.1 Lettre de motivation guidée :

Tout élève effectuant une demande d'affectation en seconde professionnelle Métiers de la sécurité ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs renseigneront le questionnaire fourni (Annexe MS 1.1) et pourront être accompagnés par un professeur de l'établissement d'origine.

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation, l'appropriation des informations relatives au diplôme visé et le projet de l'élève.

Cette lettre de motivation guidée est à remettre au professeur principal. Elle sera jointe au dossier transmis à l'établissement d'accueil.

2.2 Immersion

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, celui-ci pourra demander à participer à une journée d'immersion afin d'enrichir son parcours de découverte.

Les demandes de participation au mini-stage seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement...) à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil fera part des propositions de dates d'accueil du stagiaire, sous réserve des possibilités d'accueil.

Durant les immersions, les élèves sont intégrés avec les classes de bac professionnel Métiers de la Sécurité (seconde, première, ou terminale) **en enseignement professionnel.**

Ces mini-stages se déroulent sur la période de janvier à début mai 2024.

Durant cette période d'immersion, les exigences de la formation seront abordées avec les enseignants présents, en particulier l'organisation des PFMP (Périodes de Formations en Milieu Professionnel), la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

3. L'établissement d'accueil

Les 2 sites de l'académie de Limoges proposent une **immersion entre le 08 janvier et le 07 mai 2024.**

L'annexe MS 1-2 dûment complétée est transmise **par l'établissement d'accueil** à la DSDEN d'accueil pour le **vendredi 31 mai 2024** (délai de rigueur).

4. Les commissions Bac pro Métiers de la Sécurité

Elles auront lieu **en juin 2024** (une commission par département d'accueil). Cette commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de « très favorable » à « réservé ». Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet

CALENDRIER A RETENIR

Dates	Actions
08/01/2024 au 07/05/2024	Périodes d'immersions (prendre contact avec l'établissement souhaité).
17/05/2024	Date limite de transmission des annexes MS 1.1 et MS 1.2 à l'établissement d'accueil
31/05/2024	Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN concernée
Juin 2024	Commissions départementales

ANNEXE MS 1.1 Lettre de motivation guidée

ANNEXE MS 1.2 Dossier de candidature

ANNEXE MS 1.3 Documentation Bac professionnel Métiers de la sécurité

Procédure d'affectation en CAP Conducteur livreur de marchandises

Le CAP Conducteur livreur de marchandises se prépare en 2 ans après la classe de troisième.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant la formation.

1.1 Le public concerné :

Le CAP Conducteur livreur de marchandises est accessible aux élèves issus de la classe de :

- 3^{ème}
- 1^{ère} année de CAP/ 2^{nde} professionnelle
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

1.2 Etablissement d'accueil concerné :

Haute-Vienne : Lycée professionnel Saint Exupéry – Limoges : 24 places

2. Modalités d'organisation

2.1 L'établissement d'origine

Les demandes d'immersion sont transmises par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement transmet pour chaque élève concerné la fiche (**Annexe CLM1**) à l'établissement d'accueil **pour le mardi 21 mai 2024** après avoir porté un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal pourra éclairer cet avis. Le dossier de candidature sera complété par **les bulletins des trimestres 1 et 2 de l'année scolaire 2023-2024**.

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

2.2 L'établissement d'accueil

Il planifie et organise les journées d'immersion. Celles-ci se dérouleront **du 22 janvier au 07 mai 2024**. Elles permettront notamment à l'élève de découvrir la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

Un bilan de l'immersion est réalisé en fin de journée et transmis à l'établissement d'origine.

L'annexe CLM1 complétée est transmise à la DSDEN pour **le lundi 03 juin 2024** (délai de rigueur).

2.3 La commission CAP conducteur livreur de marchandises

La commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

4. Procédure d'affectation

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

CALENDRIER À RETENIR

Dates	Actions
Du 22 Janvier au 07 Mai 2024	Périodes d'immersions
Mardi 21 mai 2024	Date limite de transmission de l'annexe CLM 1 à l'établissement d'accueil
Lundi 03 juin 2024	Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN 87

ANNEXE CLM 1 Dossier de candidature

ANNEXE CLM 2 Documentation

Procédure d'affectation en CAP Accompagnement éducatif petite enfance

Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance se prépare en 2 ans après la classe de troisième.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation, les aptitudes à prendre en charge des enfants et l'appropriation des informations concernant la formation.

1.1 Le public concerné :

Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance est accessible aux élèves issus de la classe de :

- 3^{ème}
- 1^{ère} année de CAP
- 2nde générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

1.2 Etablissement d'accueil concerné :

Creuse : Lycée professionnel Delphine Gay – Bourgneuf : 12 places

2. Modalités d'organisation

2.1 L'établissement d'origine

Les demandes d'immersion sont transmises par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement transmet pour chaque élève concerné la fiche (**Annexe AEPE 1**) à l'établissement d'accueil **pour le vendredi 17 mai 2024** après avoir porté un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal pourra éclairer cet avis. Le dossier de candidature sera complété par **les bulletins des trimestres 1 et 2 de l'année scolaire 2023-2024**.

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

2.2 L'établissement d'accueil

Il planifie et organise les journées d'immersion. Celles-ci se dérouleront **du 16 janvier au 19 avril 2024**. Elles permettront notamment à l'élève de découvrir la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

Un bilan de l'immersion est réalisé en fin de journée et transmis à l'établissement d'origine.

L'annexe AEPE 1 complétée est transmise à la DSDEN pour **le vendredi 24 mai 2024** (délai de rigueur).

2.3 La commission CAP Accompagnement éducatif petite enfance

La commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

3. Procédure d'affectation

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

CALENDRIER À RETENIR

Dates	Actions
Du 16 janvier au 19 avril 2024	Périodes d'immersions
Vendredi 17 mai 2024	Date limite de transmission de l'annexe AEPE 1 à l'établissement d'accueil
Vendredi 24 mai 2024	Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN 23

ANNEXE AEPE 1 Dossier de candidature

ANNEXE AEPE 2 Documentation

Orientation et affectation des élèves en situation de handicap vers la voie professionnelle

Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016

Pour les élèves dont le projet de formation prévoit, à l'issue de la scolarité en collège, l'accès à une formation professionnelle, la préparation de l'orientation, des élèves en situation de handicap, doit s'amorcer dès le début de cycle IV des procédures d'affectation.

Des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, sont proposés afin de construire le projet professionnel dans le cadre du parcours Avenir. Des conventionnements éventuels avec une SEGPA ou un établissement médico-social peuvent faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

Dans le cadre du traitement des dossiers, des élèves scolarisés ou non scolarisés en ULIS :

Une commission préparatoire à l'affectation se tiendra dans chaque département en juin 2024 sous l'égide de l'IEN-IO. L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap est associé à cette commission qui examinera l'ensemble des dossiers des élèves en situation de handicap, demandant une affectation en lycée professionnel, pour suivre au plus près leur situation.

La décision d'affectation est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'Education nationale sur proposition de la commission d'affectation.

1. Élèves scolarisés en ULIS collège

Pour une entrée en ULIS LP dans une formation qualifiante

Les responsables légaux effectuent la demande d'affectation par l'intermédiaire de la fiche formulation des vœux **AFFELNET-Lycée**, accompagnés par l'enseignant coordonnateur de l'ULIS collège.

Il est recommandé que l'élève et ses responsables **formulent plusieurs vœux d'affectation.**

Dans chaque département, une commission départementale, sous l'autorité de l'IA-DASEN se réunira pour l'étude des dossiers.

- **En Corrèze** : le **03 juin 2024**
- **En Creuse** : le **05 juin 2024**
- **En Haute-Vienne** : le **05 juin 2024**

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap transmet la dernière notification MDPH pour le vendredi 31 Mai 2024 à la DSDEN concernée.

Les vœux seront saisis par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet lycée.

NB : Pour une entrée en LP (en CAP ou Bac Pro)

L'élève et sa famille seront accompagnés par l'équipe éducative et l'enseignant référent pour évaluer la faisabilité de ce projet. Notamment lors des ESS, la famille et l'élève sont encouragés à participer aux journées Portes ouvertes des établissements envisagés.

Il convient de s'assurer que l'élève possède les prérequis pour réussir dans la formation. Des immersions pourront être proposées pour faciliter la connaissance de ces prérequis, de la formation et conforter le projet de l'élève.

Ces situations seront examinées lors des **commissions préparatoires à l'affectation des élèves en situation de handicap.**

Les dossiers de ces élèves seront saisis dans AFFELNET- Lycée **par l'établissement d'origine.**

2. Élèves non scolarisés en ULIS et relevant du handicap

Pour les élèves non scolarisés en ULIS collège orientés en établissement ordinaire, les procédures d'affectation et d'orientation s'appliquent.

Il convient de veiller particulièrement au **caractère réaliste et adéquat** du projet d'orientation et de formation du jeune au regard des contraintes de sa situation. La possibilité de faire plusieurs vœux doit être utilisée.

Les dossiers de ces élèves seront saisis dans AFFELNET **par l'établissement d'origine**.

L'affectation en 2^{nde} générale et technologique

Arrêté du 16-7-2018 relatif à l'organisation et volumes horaires de la classe de seconde

1- Principe général (article D211-10 du code de l'éducation)

Tout élève qui bénéficie d'une décision d'orientation en 2^{nde} GT est en droit d'obtenir une affectation dans un établissement public de l'Education nationale en fonction de son lieu de résidence.

Tout vœu d'affectation en 2^{nde} GT fait l'objet d'une saisie informatique dans l'application AFFELNET-lycée.

L'adresse de résidence de l'élève détermine le (les) lycée(s) de district.

IMPORTANT : Pour favoriser l'affectation de leur enfant, il est recommandé aux responsables légaux de formuler plusieurs vœux dont au moins un vœu dans son (ou un de ses) lycée(s) de district.

L'affectation ne se fait pas en fonction des enseignements optionnels.

"Le suivi d'un enseignement optionnel ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier du cycle terminal".

Leur choix se fait au moment de l'inscription administrative en fonction des contraintes organisationnelles du lycée.

2- L'affectation en 2^{ndes} GT non contingentées

2.1 Dans un établissement du district, déterminé par l'adresse de résidence de l'élève

Cas n°1 : Secteur unique (1 seul lycée de district)

Le principe général s'applique. Une notification d'affectation est adressée à l'élève et ses responsables légaux.

Cas n°2 : Secteur multiple (2 ou 3 lycées de district)

A) Les établissements sont en capacité d'accueillir tous les élèves du district.

Le principe général s'applique. Une notification d'affectation est adressée à l'élève et ses responsables légaux.

B) L'établissement n'est pas en capacité d'accueillir tous les demandes et l'affectation nécessite une régulation de la part de l'IA-DASEN : des critères de priorité s'appliquent.



Lorsqu'il existe deux ou trois lycées de district, la famille est invitée à formuler de manière hiérarchisée autant de vœux qu'il y a de lycées de district.

Dans les cas de double ou triple sectorisation, lorsque le nombre de demandes excède la capacité d'accueil de l'établissement, un classement des candidatures est réalisé en fonction de critères prenant en compte en priorité, le rang du vœu, la mixité sociale (REP+, REP, boursiers) et le mérite (évaluations). Des critères supplémentaires pourront être appliqués (fratrie, continuité pédagogique).

2.2 Dans un établissement hors district

Les règles de dérogation s'appliquent (Cf. fiche N°12, Assouplissement de la carte scolaire **Annexe A12**).

Sectorisation : Annexes Cf. A11.2 à 11.4

3- L'affectation en 2^{ndes} GT contingentées

L'affectation en secondes contingentées s'effectue à partir du barème obtenu et des capacités d'accueil de la formation. (Annexe 11.1)

Dans le cas d'une demande d'affectation en 2GT contingentées, la demande de dérogation n'est pas demandée.

Il est fortement recommandé de formuler un deuxième vœu générique dans son lycée de district.

En cas de non-respect de cette préconisation et de non-affectation sur le vœu de 2^{nde} GT contingentée ou spécifique, la famille est invitée à se rapprocher de la DSDEN concernée.

3.1 La 2GT option Création et culture design, la classe de seconde à régime spécifique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR)

2nde GT contingentées de l'académie :	Établissement d'accueil
Création et culture design (2 ^{nde} GT enseignement optionnel contingenté)	Lycée Raymond Loewy - La Souterraine (23)
Seconde spécifique du bac STHR Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration.	Lycée Jean Monnet - Limoges (87)

Concernant la 2^{nde} GT contingentée création et culture design, vous devez vous reporter à la fiche suivante indiquant la **procédure spécifique**. (Fiche 11A)

3-2 les sections spécifiques de seconde GT

La section internationale britannique - Lycée Renoir à Limoges (87)

Les élèves doivent se renseigner auprès de l'établissement sur les modalités de recrutement mises en place.

Elles sont constituées d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'établissement : www.cite-renoir.ac-limoges.fr

La liste des élèves ayant passé avec succès les tests sera adressée à Madame l'inspectrice d'académie qui procédera à leur affectation dans cette section.

Les sections binationales : ABIBAC Lycée Edmond Perrier à Tulle (19) (cf fiche 11B)
BACHIBAC Lycée d'Arsonval à Brive (19) (cf fiche 11B)
BACHIBAC Lycée Gay Lussac à Limoges (87) (cf fiche 11B).

4- Les demandes de sections européennes, sportives et pôles espoirs sportifs

Les enseignements optionnels et les sections proposés dans les lycées sont choisis au moment de l'inscription dans l'établissement, en fonction des contraintes organisationnelles de l'établissement, de la capacité d'accueil. Ils n'interviennent pas dans les procédures d'affectation mais peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation qui sera examinée dans la catégorie « autres motifs ».

La validation de l'option est la seule responsabilité de l'établissement au moment de l'inscription.

Les sections européennes

Les sections européennes sont gérées comme enseignements facultatifs. Ces sections ne font pas l'objet d'une affectation particulière. Ce sont des modalités d'enseignement validées au moment de l'inscription. Les établissements préciseront aux élèves et à leurs familles que l'entrée dans une section est subordonnée à l'affectation de l'élève.

Les élèves de 3^{ème} qui souhaitent suivre une section européenne en classe de 2^{nde}, alors que leur lycée de district ne présente pas cette offre, **devront solliciter une demande de dérogation**.

Le motif pris en compte pour le suivi de la demande sera "autres" pour les 3 départements.

Les sections sportives (cf BO n°48 du 21 décembre 2023).

Lorsque l'établissement visé par l'élève et sa famille n'est pas celui de district (lycée), les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive devront solliciter une demande de dérogation. Le motif dérogatoire « autres » sera saisi par l'établissement d'origine de l'élève.

Sport	Établissement
Sport santé Cross Training-Trail	Lycée J. Giraudoux – Bellac (87)
Athlétisme	Lycée Paul Eluard - Saint Junien (87)
Santé Cross Training	Lycée Jamot/Jaurès - Aubusson (23)
Escalade	Lycée Bernard Palissy - Saint Léonard de Noblat (87)
Football	Lycée Jean Favard - Guéret (23) (Football féminin et masculin)
	Lycée Raoul Dautry - Limoges (87) (Football féminin et masculin)
Triathlon Sports Enchaînés	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)
Rugby	Lycée Bernart de Ventadour - Ussel (19) (Rugby féminin et masculin)
VTT	Lycée Pierre Bourdan - Guéret (23)
	LP Martin Nadaud - Bellac (87)
Waterpolo	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)
Football Arbitrage	Lycée Raoul Dautry – Limoges (87)

Les dispositifs sport-études (cf BO n°48 du 21 décembre 2023).

2 types d'organisation sport-études sont proposées :

- La classe sport-études
- L'aménagement individuel sport-études

Les publics concernés, par ordre de priorité :

- ✓ Les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports.
- ✓ Les élèves appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF), validées par le ministère en charge de sports.
- ✓ Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves, juges et arbitres de haut niveau.
- ✓ En cas de places vacantes, les élèves présentant un bon niveau sportif, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire.

Ces listes d'élèves seront transmises **par les instances sportives** aux DSDEN concernées pour **le 30 mai 2024**. Les candidatures seront étudiées par une commission départementale, placée sous l'autorité de l'IA.DASEN.

Les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance.

Une demande de dérogation sera nécessaire si le lycée support du dispositif sport-études n'est pas le lycée de secteur.

L'inscription dans un dispositif sport-étude relève de la responsabilité du chef d'établissement **après affectation des élèves par le DASEN, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.**

De plus, les capacités d'accueil sont limitées dans les internats. En cas d'impossibilité d'hébergement à l'internat, il revient au partenaire d'envisager d'autres solutions d'hébergement.

Dispositifs sport-études de l'académie de Limoges

Discipline sportive	Etablissement	Dispositif sport-études	
		Classe	Individuel
Cyclisme	Lycée Bourdan – Lycée Favard		X
Judo/Basket-ball/Athlétisme	Lycée Renoir	X	
Handball	Lycée Darnet		X
Hockey sur glace	Lycée Dautry		X
Rugby/Athlétisme/Triathlon	Lycées Cabanis, Veil, Bossuet	X	
Natation/Patinage/Hockey sur glace	Lycée Arsonval		X

Procédure d'affectation en seconde générale et technologique Création et Culture Design

BO n°29 du 19 juillet 2018 relatif aux baccalauréats général et technologique à partir de la session 2021.

Un enseignement optionnel technologique de création & culture design (C&CD) est proposé en classe de seconde générale et technologique au lycée Raymond LOEWY de la Souterraine (35 places).

Cet enseignement a pour objectif de donner aux élèves s'intéressant aux métiers d'art et de design une approche théorique et pratique de la création industrielle et artisanale.

Elle vise l'accès dans le cycle terminal du baccalauréat sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A). Du fait de son attractivité et de son unicité dans l'académie, une procédure spécifique est mise en place.

Cette procédure, notamment au travers de l'immersion, permettra d'apporter tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé : exigences de la formation, poursuites d'études envisageables, métiers auxquels cet enseignement prépare.

Le public concerné

L'enseignement optionnel création & culture design est accessible aux élèves issus de la classe de troisième de collège.

L'affectation concerne uniquement les élèves ayant obtenu une décision d'orientation en seconde générale et technologique.

Cette formation est contingentée (nombre de places limitées) et ne relève pas d'une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

En cas de non affectation sur cet enseignement, l'élève souhaitant obtenir une affectation en seconde générale et technologique dans un établissement de secteur est tenu d'effectuer cette demande dans ses vœux d'affectation. (Saisie Affelnet)

Modalités

- **Immersion**

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, il lui sera proposé de participer à une demi-journée d'immersion au sein du lycée.

Les immersions sont organisées sous forme d'accueil par les enseignants de l'équipe pédagogique de Design Arts Appliqués : présentation de la formation et production de travaux.

Les immersions auront lieu par demi-journée à compter du jeudi 14 mars

Les modalités d'accueil sont de 20 stagiaires maximums. Les élèves souhaitant participer à ces immersions sont invités à apporter un petit matériel de dessin : *feutres, crayons de couleur, stylo noir, gomme, carnet ou feuillesanson.*

Durant ce temps d'accueil, seront abordés : **les exigences de la filière design, la vie au lycée et à l'internat.**

La présentation de travaux personnels pourra être effectuée auprès des enseignants. En aucun cas, leur absence ne peut être préjudiciable au candidat.

Les demandes d'immersions seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement) à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil fera part des propositions de dates d'accueil du stagiaire, sous réserve des possibilités d'accueil.

- **Lettre de motivation :**

Tout élève effectuant une demande d'affectation en Seconde C&CD ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs s'appuieront sur le questionnaire fourni (Annexe CCD.1).

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation et l'appropriation des informations relatives à l'enseignement, à la poursuite d'étude et aux professions auxquelles cet enseignement prépare, ainsi que le bénéfice que pourrait représenter cet enseignement pour l'élève. Cette lettre de motivation guidée est à donner au professeur principal qui transmettra à l'établissement d'accueil lors de la demande d'affectation.

L'établissement d'origine

Le chef d'établissement inscrit sur la fiche (Annexe CCD.2) un avis allant de "réservé" à "favorable" ainsi qu'un avis relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal, le professeur d'arts plastiques pourront éclairer cet avis.

L'établissement transmet le dossier (Annexe CCD.2) avec l'avis de l'établissement d'origine renseigné ainsi que la lettre de motivation (Annexe CCD.1) à l'établissement d'accueil pour le **vendredi 24 mai 2024**.

La demande d'affectation en 2nde GT « Création et culture design » fera l'objet d'une saisie AFFELNET-Lycée.

L'établissement d'accueil

Il propose une immersion au retour des congés d'hiver

Sur la base de la lettre de motivation, le chef d'établissement renseigne sa partie sur la fiche (Annexe CCD.2). Son avis est porté dans un souci d'aide à l'élaboration du projet.

La commission création & culture design

Elle aura lieu le **lundi 3 juin 2024**. Cette commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis pédagogique de l'établissement d'origine et d'accueil.

Lors du traitement des vœux d'affectation dans Affelnet-Lycée, cet avis sera traduit en bonus afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Une copie sera adressée à l'établissement d'origine pour en informer la famille.

Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

Calendrier

Dates	Actions
Lundi 29 janvier 2024	Ouverture des inscriptions aux immersions
Lundi 18 mars 2024	Date limite de retour des demandes d'immersions aux élèves par l'établissement d'origine.
Vendredi 24 mai 2024	Date limite de transmission des annexes CCD.1 et CCD.2 à l'établissement d'accueil
Lundi 3 juin 2024	Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN d'accueil
Lundi 3 juin 2024	Commission d'harmonisation des avis (bonus Affelnet)

Sections binationales : ABIBAC - BACHIBAC

Articles D421-143-1 à D421-143-5 du code de l'éducation
Articles D333-23 et D333-24 du code de l'éducation

Les sections binationales reposent sur une formation biculturelle. Elles permettent d'obtenir simultanément les deux diplômes nationaux de fin d'études secondaires.

- **AbiBac** : prépare simultanément le bac général français et l'Abitur allemand.
- **BachiBac** : prépare simultanément le bac général français et le Bachillerato espagnol.

1. Abibac : lycée Edmond Perrier - Tulle

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#).

Le dossier comporte :

- L'avis du professeur d'allemand et du chef de l'établissement d'origine
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Un entretien avec le professeur d'allemand et le professeur d'histoire-géographie de l'établissement d'accueil sera proposé, le candidat recevra alors une convocation précisant la date et l'horaire.

Le dossier de candidature est à adresser à l'établissement **pour le 21 mai 2024**.

2. BachiBac : lycée d'Arsonval - Brive

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#).

Le dossier comporte :

- L'avis du professeur d'espagnol et du chef de l'établissement d'origine.
- La lettre de motivation de l'élève.
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier de candidature est à adresser à l'établissement **avant le 31 mai 2024**.

3. BachiBac : lycée Gay-Lussac - Limoges

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#).

Le dossier comporte :

- Fiche de renseignements sur laquelle figurent l'avis du professeur d'espagnol, du professeur d'histoire-géographie, du professeur principal et du chef d'établissement.
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier de candidature est à adresser à l'établissement **pour le 29 mars 2024**.

Pour les élèves présélectionnés un entretien oral est prévu **le vendredi 03 mai 2024** au lycée.

4. Formulation et traitement des vœux dans Affelnet-Lycée

Les demandes des élèves postulant sur ces formations doivent être saisies avec le code vœux Abibac ou Bachibac du lycée dispensant cette formation. Par ailleurs, ils devront indiquer au moins un vœu de l'un des lycées de leur secteur (district).

Compte tenu de la spécificité de la section, le recrutement se fait en commission établissement.

Les élèves qui ne sont pas domiciliés dans la zone de desserte des lycées dispensant ces formations doivent émettre un vœu de seconde générale dans l'un des lycées de leur secteur.

Si l'élève n'est pas retenu en liste principale ou liste supplémentaire pour suivre cette formation, il sera affecté dans l'un des lycées de secteur ou sur le lycée ayant fait l'objet d'une demande de dérogation.



L'admission des élèves dans les sections binationales est prononcée par l'IA-DASEN, sur proposition du chef d'établissement.

Assouplissement de la carte scolaire

Demande de dérogation en 2^{de} GT

Article D211-11 du code de l'éducation

Principe général :

Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte.

Après affectation des élèves du district de recrutement défini, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent être affectés **dans la limite des places disponibles** et sur autorisation de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Conformément à l'article D211-11, lorsque la demande de dérogation concerne un département différent de celui de résidence de l'élève, cette dérogation est recevable après avis favorable de l'IA DASEN du département de résidence.



Une dérogation est accordée si la capacité d'accueil de l'établissement le permet après affectation des élèves du district.

Une affectation hors district peut entraîner des frais de transport scolaire à la charge de la famille.

Tout vœu d'affectation en 2^{de} GT fait l'objet d'une saisie informatique dans l'application AFFELNET-lycée

Pour le lycée en 2^{de} GT

Pour une entrée en 2^{de} GT, si une famille souhaite demander une affectation dans un établissement autre que son ou ses établissements de **district**, elle doit formuler une demande de dérogation à l'aide du document prévu, dûment complété, exposant le(s) motif(s) et comportant les justificatifs nécessaires.

Si la famille ne demande que des vœux dérogatoires et qu'elle ne les obtient pas, la famille devra effectuer une demande d'affectation sur l'un de ses lycées de district.

Demandes de dérogation

Les demandes de dérogation (**Annexe A12**) seront transmises à la DSDEN concernée (19, 23 ou 87) par l'établissement d'origine aux dates suivantes :

- En Corrèze : **jusqu'au 23 mai 2024**
- En Creuse : **jusqu'au 22 mai 2024**
- En Haute-Vienne : **jusqu'au 17 mai 2024**

Les demandes seront examinées et accordées dans la limite des places disponibles, en hiérarchisant les motifs par ordre de priorité conformément à la réglementation nationale en vigueur (note de service n°2013 N°2013-0077) :

	Motifs de dérogation par ordre de priorité	Vérification à effectuer	Justifications à envoyer par l'établissement d'origine de l'élève à la DSDEN du département concerné par le vœu
1	Elèves en situation de handicap		Notification MDPH à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN
2	Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé		Certificat du médecin à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN
3	Elèves boursiers	Vérification de l'attestation d'attribution de bourses de collège	
4	Elèves dont un frère/une sœur est scolarisé-e dans l'établissement demandé	Contrôle du certificat de scolarité du frère ou de la sœur	
5	Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé	Vérification des distances entre établissements et des possibilités de transport	
6	Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier		Admission sur les listes principales de recrutement des pôles espoir et sections sportives scolaires
7	Autres	Le motif est précisé par la famille dans la demande de dérogation	

L'affectation post 3ème vers l'enseignement privé sous contrat.

Établissements privés sous contrat relevant de l'Éducation Nationale

La procédure d'affectation AFFELNET intègre les formations des établissements privés sous contrat : formations de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Cette procédure a pour objectif de :

- Réaliser un suivi au plus juste des affectations,
- Permettre une prise en charge plus rapide des élèves « sans solution » d'affectation dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

L'admission reste de la responsabilité de l'établissement privé sous contrat.

1. Elèves concernés

1. Elèves scolarisés dans un établissement public souhaitant intégrer une formation dans l'enseignement privé,
2. **Tous les élèves scolarisés dans un établissement privé**, qu'ils émettent des vœux vers un établissement public ou vers un établissement privé.

Evolution
2024

La procédure concerne les élèves souhaitant intégrer, dans un établissement privé sous contrat, après la 3^{ème}, une :

- 2^{nde} Générale et Technologique,
- 2^{nde} Professionnelle,
- 1^{ère} année de CAP.

2. Modalités

Pour toute demande vers l'enseignement privé et afin que ces candidatures soient étudiées par les établissements privés :

en amont de la procédure AFFELNET,

il est IMPERATIF pour les représentants légaux de prendre contact avec l'établissement privé demandé.

Les vœux des candidats vers l'enseignement privé sont saisis par leur établissement d'origine dans AFFELNET-LYCEE lors de la phase principale d'affectation pour :

- les élèves scolarisés en établissement public,
- les élèves scolarisés en établissement privé.

Les procédures d'admission des candidats restent de la responsabilité de l'établissement privé.

La saisie dans AFFELNET Lycée est effectuée par l'établissement d'origine.

3. Décision et affectation



Les familles verront leurs candidatures traitées par les établissements privés. Suite à la commission d'admission, les décisions seront intégrées dans Affelnet - Lycée en "admis", "refusé" ou « liste supplémentaire ».

L'ordre de préférence doit être respecté (Le vœu 1 est traité en priorité).

Offre de formation dans les établissements privés sous contrat

<i>Etablissement</i>	<i>Langues vivantes et sections particulières</i>	<i>2^{de} GT Enseignements optionnels</i>	<i>Bac préparés</i>
Lycée Marguerite Bahuet Brive (19)	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol	Management et gestion Santé et social	Bacs technologiques : STMG - Gestion et finance STMG - Mercatique STMG - Ressources humaines et communication ST2S Sciences et Technologies de la Santé et du Social
Lycée Bossuet Brive (19)	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol – Chinois – Section européenne (Histoire- Géographie en Anglais)	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin LVC - Chinois Arts - Arts plastiques Arts - Musique Arts - Théâtre	Bac général
Lycée Jeanne d'Arc Argentat (19)	<u>LVA</u> : Anglais <u>LVB</u> : Allemand - Espagnol	Arts - Arts plastiques	Bac général
Lycée Beaupeyrat Limoges (87)	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin LVC - Occitan Arts – Théâtre Arts - Arts plastiques Management et gestion	Bac général Bacs technologiques : STMG - Mercatique
Lycée Saint-Jean Limoges (87)	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol - Italien - Chinois – Russe - Anglais européen	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin Langues et cultures de l'Antiquité - Grec LVC - Italien LVC – Chinois LVC- Russe Arts - Arts plastiques Education physique et sportive	Bac général

Offre de formation professionnelle dans les établissements privé sous contrat

<i>Etablissements</i>	<i>Libellé de la formation</i>
Lycée privé Bahuet Brive (19)	2 ^{de} pro - Accompagnement, soins et services à la personne
	2 ^{de} pro - Métiers de la relation client
	2 ^{de} pro - Animation - enfance et personnes âgées
	1 ^{ère} année CAP - Equipier polyvalent du commerce
Lycée privé Notre Dame de la Providence Ussel (19)	2 ^{de} pro – Animation Enfance-Personnes âgées
	2 ^{de} pro - Métiers des transitions numérique et énergétique
	1 ^{ère} année CAP - Accompagnement éducatif Petite Enfance
	1 ^{ère} année CAP – Esthétique, cosmétique, parfumerie
LP privé Saint-Jean Limoges (87)	2 ^{de} pro – Métiers de l'hôtellerie-restauration
	1 ^{ère} année CAP - Fleuriste
	1 ^{ère} année CAP - Cuisine
Polaris Formation Limoges (87)	2 ^{de} pro - Accompagnement, soins et services à la personne
	2 ^{de} pro - Animation - enfance et personnes âgées
	1 ^{ère} année CAP - Accompagnement éducatif Petite Enfance
	1 ^{ère} année CAP – Agent accompagnant au grand âge

Accompagnement et suivi des élèves sans affectation

1. Elèves concernés

- L'élève est en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux.
- L'élève n'a formulé que des vœux de recensement (apprentissage, privé, hors académie)
- L'élève est sans solution d'affectation.

2. Procédure

2.1 La participation aux Tours suivants

2.1.1 Participation au « Tour suivant n°1 et n°2 »

Il est mis en place, en juillet et en septembre, deux « Tours suivants » Affelnet lycée. Ces campagnes académiques d'affectation concernent les affectations en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP (lycées publics et privés sous contrat) et 1^{ère} Pro (lycées publics).

Elles permettront de proposer aux élèves non-admis, les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal.

Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal sont gelées et proposées à l'affectation.

Aucune inscription hors affectation AFFELNET ne doit être effectuée avant les résultats des "tours suivants".



Le public concerné par les "Tours Suivants" :

Élèves du palier 3^{ème} et élèves de 2^{nde} GT refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente suite au tour principal Affelnet- Lycée.

Saisie des candidatures :

La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (3 vœux maximum). L'établissement d'origine ou le CIO pourront saisir dans Affelnet Lycée « Tour Suivant » les vœux des candidats après expression du des représentant-s légal-aux.

Si la saisie est effectuée par le CIO, suite à la saisie des vœux, il convient de sortir la fiche récapitulative de saisie, de la faire signer et de la transmettre à l'établissement d'origine car **seul ce document fait foi en cas de litige**.

Calendrier des « Tours suivants »

La saisie des vœux du « Tour suivant n°1 » sera ouverte du vendredi 05 juillet au lundi 08 juillet 2024 pour les élèves du palier 3^{ème} et les élèves de 2^{nde} GT.

La saisie des vœux du « Tour suivant n°2 » sera ouverte du mercredi 04 septembre au jeudi 05 septembre 2024.

Demande de maintien

Le maintien de la classe de 3^{ème} est un droit de la famille à l'issue des phases d'appel, et en cas de non satisfaction des vœux d'affectation. Le chef d'établissement invite les familles à demander l'affectation, par écrit à la DSDEN, en précisant le ou les collèges souhaités (transmission de l'**Annexe Redoublement** à la DSDEN concernée).

2.1.2 Après le « Tour suivant n°2 » Affelnet Lycée

- Des désistements peuvent intervenir. Dans ce cas, les candidats sur liste supplémentaire sont contactés directement par les établissements d'accueil, en respectant l'ordre établi sur cette liste.
- Pour les élèves sans solution suite au « Tour suivant n°2 » et souhaitant formuler d'autre vœux l'établissement d'origine ou le CIO doit adresser l'**Annexe A-14** à la DSDEN du département d'origine.

2.2 La rentrée dans le collège d'origine

Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil. Tout élève non-affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui le reçoit et l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

2.3 L'inscription dans un dispositif d'accueil

Des dispositifs d'accueil sont mis en place au lendemain de la rentrée scolaire selon un maillage territorial de proximité afin de permettre aux élèves concernés d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis. Des informations sur ces dispositifs seront communiquées à une date ultérieure.

2.4 Suivi post-affectation

L'application SIPA permet :

- Un suivi des élèves inscrits et/ou affectés en liste principale
- Un suivi des élèves en liste supplémentaire ou refusés non-inscrits

Des entretiens de situation sont organisés dans les établissements, en relation avec les centres d'information et d'orientation (CIO), dès la fin de l'affectation. Ils reprendront à la rentrée de septembre, pour tous les élèves sans solution.

La fiche de signalement ([Annexe A5 -Guide Orientation](#)) sera complétée pour les élèves concernés et transmise à la DSDEN, à la coordinatrice de la MLDS et au directeur de CIO de rattachement.

DOSSIER PRESENTANT DES SITUATIONS TRES EXCEPTIONNELLES

*Élèves à besoins éducatifs particuliers, situations sociales, autres situations exceptionnelles
(pour attribution éventuelle de bonus spécifiques)*

L'ÉLÈVE

Nom : Date de naissance :

Prénom : Classe :

REPRESENTANT LEGAL	REPRESENTANT LEGAL
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :

Personne référente du dossier :

ORIENTATIONS DEMANDÉES

Spécialités et établissements demandés

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Vœu 4 :

DOSSIER PRESENTANT DES SITUATIONS TRES EXCEPTIONNELLES

*Élèves à besoins éducatifs particuliers, situations sociales, autres situations exceptionnelles
(pour attribution éventuelle de bonus spécifique)*

Au titre :

<input type="radio"/> Handicap	<input type="radio"/> Allophone
<input type="radio"/> Social	<input type="radio"/> Autres
<input type="radio"/> MLDS	

Aides mises en place :	- PPRE :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	- PPS :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	- PAI :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	- PAP :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Complétez la rubrique adaptée à la situation de l'élève :

Elève à besoins éducatifs particuliers dont le parcours scolaire et le profil justifient une affectation plus propice à assurer sa réussite.

Avis du psychologue de l'Éducation nationale - EDCO -

Avis de l'assistante sociale (si nécessaire)

Avis du chef d'établissement :

Date :

Signature du chef d'établissement :

Dossier complété à retourner à la DSDEN du département d'origine (à l'attention de l'IEN-IO) avant le 21 mai 2024 (DSDEN 87), le 23 mai 2024 (DSDEN 19) et le 24 mai 2024 (DSDEN 23).

DOSSIER POUR SITUATION MEDICALE PARTICULIERE (Pour attribution éventuelle de bonus spécifiques)

L'ÉLÈVE

Nom : Date de naissance :

Prénom :

Classe :

REPRESENTANT LEGAL	REPRESENTANT LEGAL
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :

Personne référente du dossier :

AIDES MISES EN PLACE

PAI PPS

ORIENTATIONS DEMANDEES

Spécialités professionnelles pour la voie professionnelle (CAP ou Bac Pro) et établissements demandés :

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

PROCEDURE DE DEMANDE POUR SITUATION MEDICALE PARTICULIERE

Le bonus médical ne peut être attribué que sur un seul vœu. Il concerne uniquement les élèves qui, en raison de leur état de santé, doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire (proximité d'un hôpital, déplacements difficiles, accès limité à certaines formations compte-tenu des problèmes de santé).

Toute demande doit être déposée **sous pli CONFIDENTIEL** auprès du chef d'établissement, qui le transmettra toujours sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du DASEN du département du vœu 1, au plus tard **le 21 mai 2024** (DSDEN 87), **le 24 mai 2024** (DSDEN 23).

Pour la Corrèze, le dossier complet est à adresser pour le 22 mai 2024 au :

Centre médico scolaire de Tulle : 5 rue Louisa Paulin - 19000 TULLE

Le dossier comportera les pièces suivantes :

1. Cette fiche de demande de priorité médicale dûment complétée et signée
2. L'attestation médicale détaillée sous pli confidentiel (modèle ci-joint) précisant :
 - la nature de la pathologie ;
 - la nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
 - les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles).
3. La nature de la prise en charge médicale :
 - lieu des soins ;
 - rythme des soins

Date et signature du chef d'établissement	Date et signature du représentant légal	Date et signature du représentant légal
---	---	---

ATTESTATION MEDICALE

Pour l'attribution éventuelle de bonus de points de priorité médicale dans le cadre de l'orientation scolaire
(à l'attention du médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'Éducation
nationale - DSDEN.)

(A TRANSMETTRE SOUS PLI CONFIDENTIEL)

Je soussigné(e) Dr.....

atteste que l'élève

né(e) le....., présente :

➤ Nature de la pathologie et retentissement :

➤ Contre-indications absolues à certaines formations professionnelles :
(Préciser lesquelles)

➤ Nature de la prise en charge médicale :

- Lieu des soins :

- Rythme des soins :

Date :

Cachet et signature du médecin



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directrice de la publication :

Carole Drucker-Godard,
Rectrice d'Académie

Responsable de publication :

Véronique Soulié,
Conseillère de la Rectrice
DRA-IOLDS Adjointe
Courriel : ce.saiio@ac-limoges.fr
Tél : 05.55.11.43.39

Rectorat de Limoges
Service de Région Académique - Information,
Orientation et Lutte contre le Décrochage Scolaire

Avril 2024

